



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

aéroports

Question écrite n° 67357

Texte de la question

M. Georges Sarre appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur le système de contrôle des bagages avant leur mise en soute, qui est actuellement en vigueur dans les aéroports parisiens. Un article documenté, publié par un hebdomadaire, décrit une situation préoccupante. En effet, pour des raisons budgétaires, l'Etat s'est déchargé en 1995 de cette mission de contrôle, laquelle a été confiée par Aéroports de Paris à des sociétés privées en sous-traitance. La sécurité des vols au départ des aéroports parisiens est donc désormais en partie assurée par des employés de ces sociétés, qui ne sont pas habilités à procéder à des fouilles en cas de refus du propriétaire des bagages, et dont les conditions de travail ainsi que le niveau de formation ne seraient pas optimaux, selon certains avis. Il lui demande donc, compte tenu de l'extrême sensibilité de ce sujet dans le contexte actuel, de bien vouloir prendre les dispositions nécessaires afin que ces contrôles soient de nouveau confiés aux services compétents de l'Etat.

Texte de la réponse

En raison de la croissance du trafic et de l'accroissement des mesures de sûreté dans les aéroports, la loi n° 96-151 du 26 février 1996 a prévu, à l'article L. 282-8 du code de l'aviation civile, l'intervention d'agents de sûreté sur les aéroports. Ces agents, titulaires d'un double agrément du préfet et du procureur de la République, sont placés sous les ordres des officiers de police judiciaire ou des agents des douanes. La récente modification de cet article, à l'occasion du vote de la loi « sécurité quotidienne », maintient ce principe. Un décret en Conseil d'Etat précise en outre les tâches qui peuvent être confiées aux agents de sûreté. La fouille des bagages de soute leur est autorisée sous le contrôle des fonctionnaires de la gendarmerie, de la police ou des douanes. Par ailleurs, un projet de décret relatif à la police de l'exploitation des aérodromes, examiné le 14 novembre 2001 par le Conseil d'Etat, renforce les obligations de formation des employeurs des agents de sûreté. Depuis les événements du 11 septembre dernier aux Etats-Unis, il a été demandé à la direction générale de l'aviation civile d'accélérer le programme de mise en place des moyens d'un contrôle systématique des bagages de soute. Les préfets ont reçu des consignes de vigilance sur le respect des mesures de sûreté effectuées dans les aéroports, en application de consignes élaborées par les experts du groupe interministériel des vols sensibles.

Données clés

Auteur : [M. Georges Sarre](#)

Circonscription : Paris (6^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67357

Rubrique : Transports aériens

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 octobre 2001, page 5885

Réponse publiée le : 17 décembre 2001, page 7280